

## MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 20  
NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MOUSTIE, PILLET, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

**ABSENTS** : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, BETTON, COMMARIEU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, SILVESTRE et Messieurs PUJO et STEFFE.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme BOUSSEAU à Mme REMIGI, Mme LANGEL à M. CERVERA, M. MERCIER à M. CHIBRAC, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame HUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 5.**

Réf : finances – TT/7.1.2

**OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2023 –  
OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire expose,

Les projets d'investissement initiés au début de l'année 2023 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2023 n'aura pas été voté, sauf en ce qui concerne les crédits relatifs au remboursement de la dette.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2022	DM 2022	MONTANT
20		<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>5 000,00 €</b>		<b>1 250,00 €</b>
	2031	Frais d'études	5 000,00 €		1 250,00 €
21		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>544 245,24 €</b>		<b>136 061,00 €</b>
	21532	Réseaux d'assainissement	544 245,24 €		136 061,00 €
23		<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>597 268,90 €</b>		<b>241 875,00 €</b>
	2313	Constructions	967 500,00 €		241 875,00 €

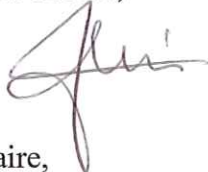
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Le secrétaire de séance**

**Josiane HUIN,**



Le Maire,

**Le Maire**

**Pierre DUCOUT,**



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022 et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.